



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. – CORPORANDY P. – DAVID J.-P. – REDELSPERGER A.-M. – PEYRE J. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. – FACCHINI M. – AUTRAN C. – PIGNATO L. – AUTHIER- J.-C. – GRILLI N. – CERESA C.

Pouvoirs M.M. : NOËL M.-J. à REDELSPERGER A.-M.
COLLE E. à CORPORANDY P.
GALTRAIN P. à VELAY R.
VIZZA E. à PEYRE J.

Absents M.M. : DROGREY C. – ZATILLA A.

Les conseillers présents, au nombre de douze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Anne-Marie REDELSPERGER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du compte-rendu du 3 septembre 2015

Adopté à l'unanimité.

1. AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du camping municipal a été signée avec Madame Marie VANHAUTERE en date du 16 juin 2015, pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il précise que, compte tenu des retards accumulés dans les travaux, le camping a ouvert ses portes dans les tous derniers jours de juillet au lieu d'ouvrir, comme prévu initialement, le 1^{er} juillet. L'exploitant a donc souffert cette année d'un manque à gagner. Se pose alors la question de la redevance due par les gérants pour l'année 2015.

fixée à 1000 €, ce qui reste un montant raisonnable pour 6 mois d'exploitation. Qui plus est, étant donné que la commune a logé de façon gracieuse les gérants pendant les mois de juillet et août (soit un loyer de 1000 € payé par la commune), le Maire estime que la redevance due pour l'année 2015 doit être payée dans son intégralité. Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil approuve la proposition du Maire et maintient la redevance 2015 due pour un montant de 1000 €.

2. CREATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Maire expose au Conseil les raisons justifiant la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) rattaché au service de la régie de l'Eau et de l'Assainissement existant :

Il rappelle que la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau imposait aux communes d'assurer leurs missions en matière de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005. La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a confirmé l'obligation des communes en la matière. Ainsi, depuis de nombreuses années déjà, les communes ont l'obligation d'assurer leurs missions relatives à l'assainissement non collectif, et pour ce faire de créer un SPANC (articles L 2224-8 et L 2224-9 du code général des collectivités territoriales : obligation faite aux communes d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif).

Les missions qui incombent aux communes dans ce cadre sont les suivantes :

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC doit procéder à un examen préalable de la conception de l'installation. Il procède ensuite à la vérification de l'exécution en établissant un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5).
- Le service doit délivrer au demandeur d'un permis de construire ou d'aménager, dans le cas où le projet serait accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires.
- Pour les installations existantes, le service devait procéder à la vérification du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012 puis mettre en place un contrôle de ces installations selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans (arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif).
- Lors de la vente d'un bien immobilier équipé d'un assainissement non collectif, les propriétaires doivent fournir le rapport de contrôle de l'installation (art. L. 1331-11-1 du code de la santé publique).

- Les installations recevant une charge brute de pollution organique > 1.2 Kg/j et ≤ 120 Kg/j de DBO5 (= camping de l'Origan) sont soumises aux modalités de surveillance tel que définie dans l'arrêté du 22 juin 2007.

Monsieur le Maire propose la limitation des compétences du SPANC au seul contrôle des installations, expose les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service. Il demande au Conseil l'autorisation de lancer un MAPA prestation de services pour la partie concernant les contrôles sur le terrain des systèmes d'assainissement non collectif.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU REGLEMENT DU SPANC

Monsieur le Maire expose au Conseil l'importance du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire.

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du Service Public d'Assainissement Non Collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun, il propose au Conseil d'adopter le règlement du SPANC dont le texte a été transmis à l'ensemble des élus.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION UNIQUE AVEC LE CDG06 POUR LES MISSIONS FACULTATIVES

Monsieur le Maire rappelle que la Régie de l'Eau et de l'Assainissement est affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de la carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

La Régie a également passé convention avec le CDG06 afin qu'il exerce pour les agents la mission facultative de médecine de prévention.

Le Président du CDG06 nous a fait connaître que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions.

Le nouveau cadre juridique qu'il nous est proposé d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 1^{er} janvier 2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur ;

- pour les missions facultatives dont la Régie pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer de nouvelle convention;
- les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;
- ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le Conseil d'Administration du CDG06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le CDG06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de la Régie aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, pour anticiper le départ de l'agent polyvalent des services administratifs, il convient de renouveler cet emploi. Celui-ci avait été prévu exclusivement dans les conditions d'un emploi d'avenir. Afin d'élargir le champ de recrutement, il propose de l'ouvrir également aux autres types d'emplois aidés (CUI, CAE...).

Monsieur le Maire explique qu'il en est de même pour le poste vacant d'agent polyvalent de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement. Il propose également l'ouverture de ce poste aux autres types d'emplois aidés (CUI, CAE...).

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03.09.2015

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1. La création d'1 poste permanent non titulaire d'agent polyvalent des services administratifs, à temps complet, en emploi aidé (EAV, CUI, CAE etc.)

Le contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois en cas de CUI/CAE ou de 3 ans dans le cas d'un EAV. La durée du travail sera de 35 heures par semaine.

2. La création d'1 poste permanent non titulaire d'agent polyvalent de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, à temps complet, en emploi aidé (EAV, CUI, CAE etc.)

Le contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois en cas de CUI/CAE ou de 3 ans dans le cas d'un EAV. La durée du travail sera de 35 heures par semaine.

3. La suppression d'1 poste permanent non titulaire d'agent polyvalent des services administratifs, à temps complet, en emploi d'avenir (EAV), après avis du Comité Technique.

4. La suppression d'1 poste permanent non titulaire d'agent polyvalent de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, à temps complet, en emploi d'avenir (EAV), après avis du Comité Technique.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière / grade	Catégorie	Situation actuelle	Situation nouvelle	Observation
Filière administrative				
Attaché	A	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Temps de travail effectif : 80%
Filière technique				
Technicien	B	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Régie de l'eau
Agent de maîtrise principal	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Régie de l'eau
Adjoint technique principal première classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint technique 1ère classe	C	3 postes à temps complet	3 postes à temps complet	
Adjoint technique 2ème classe	C	6 postes à temps complet	6 postes à temps complet	Dont 1 poste "régie de l'eau" Dont 1 temps de travail effectif : 90%
Filière culturelle				
Adjoint patrimoine principal de 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Filière police municipale				
Garde champêtre chef	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
TOTAL AGENTS TITULAIRES		18	18	
Agents non titulaires				
Responsable des affaires culturelles	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Animateur territorial - service sport, culture, animations, associations	B	1 poste non permanent à mi-temps	1 poste non permanent à mi-temps	
Agent polyvalent des services administratifs	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	1 poste EAV à temps complet en attente de suppression
Technicien régie de l'eau	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	1 poste EAV à temps complet en attente de suppression
Agent polyvalent des services administratifs	C	0 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Création de 1 poste à temps complet EAV / CUI / CAE
Agent polyvalent de la régie de l'eau	C	0 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Création de 1 poste à temps complet EAV / CUI / CAE
Educateur sportif	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Maître nageur	B	1 poste saisonnier à temps complet	1 poste saisonnier à temps complet	6 mois dans l'année
Ajoint administratif 2ème classe	C	1 poste à temps non complet	1 poste à temps non complet	CUI
Agent d'entretien	C	3 postes à temps non complet	3 postes à temps non complet	
Agent d'accueil piscine	C	1 poste saisonnier à temps non complet	1 poste saisonnier à temps non complet	6 mois dans l'année
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		11	13	
TOTAL		29	31	

Approbation du Conseil Municipal, voté à la majorité.

ABSTENTION : GRILLI N.

6. COMMUNE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION UNIQUE AVEC LE CDG06 POUR LES MISSIONS FACULTATIVES

Monsieur le Maire rappelle que la commune est affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de la carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

La commune a également passé convention avec le CDG06 afin qu'il exerce pour nos agents les missions facultatives suivantes :

- Médecine de prévention
- Hygiène et sécurité.

Le Président du CDG06 nous a fait connaître que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions.

Le nouveau cadre juridique qu'il est proposé d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 1^{er} janvier 2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur.
- pour les missions facultatives dont la Régie pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer de nouvelle convention;
- les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;
- ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le Conseil d'Administration du CDG06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le CDG06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de la commune aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de cette nouvelle convention, il serait opportun de souscrire aux missions suivantes, étant entendu qu'elles ne sont payantes que dans la mesure où le service est réellement demandé et effectué :

- Archivage
- Conseil en organisation ressources humaines.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

7. PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL FIXATION DU MONTANT ET MODALITE DE REPARTITION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 octobre 2014 fixant le montant de la prime de fin d'année pour le personnel communal et les modalités de sa répartition.

Il propose de fixer le montant de la prime de fin d'année à la somme de 1 021 € et de la verser :

- aux agents titulaires ou stagiaires en activité,
- aux agents contractuels au prorata des heures effectuées.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

- COMITE DES FETES (Fête de la St Nicolas : reversement des droits de voirie, électricité et eau perçus durant la Fête de la Saint-Nicolas) :	935,00 €
- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL : Arbre de Noël 2015, Commune :	1 500,00 €
- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL : Arbre de Noël 2015, Régie de l'Eau et de l'Assainissement :	450,00 €

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

9. RENOVATION DE FAÇADE

Monsieur le Maire propose une aide à la rénovation des façades à l'adresse du 2, rue Casimir Brouchier (maison médiévale). Il rappelle que cette maison est un des sites touristiques marquant de la vieille ville de Puget-Thénières et qu'elle constitue un des éléments de la visite guidée du village au travers du livret « Puget-Thénières se raconte ». Il s'agit là d'un véritable patrimoine à préserver.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer à Mme Réjane DECAIX une subvention pour un montant de 3 679 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS « LA MAIRIE » ET « LOU SAN ESTEVE »

Monsieur le Maire rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal en date du 3 septembre 2015, il avait exposé une demande de Côte d'Azur Habitat. Ce dernier, par courrier en date du 13 août 2015, sollicite de la commune une participation financière à hauteur minimum de 20% du montant total des travaux de réhabilitation des bâtiments « La Mairie » et « Lou San Esteve », lesquels sont estimés à 142 500 € TTC pour la résidence « La Mairie » et 66 500 € TTC pour la résidence « Lou San Esteve ».

Le Conseil, en l'absence de certains éléments, avait décidé d'ajourner la délibération.

Monsieur le Maire, rappelant que le même effort est demandé par Côte d'Azur Habitat à toutes les communes du Moyen et du Haut Pays, propose au Conseil Municipal d'accepter de participer, à hauteur de 20% HT du montant total des travaux, à la réhabilitation des bâtiments susmentionnés. Il propose un échelonnement de l'investissement selon le calendrier ci-après :

- 2016 : travaux sur le plus ancien bâtiment, « La Mairie », avec une participation de 23 750 € maximum.
- 2017 : travaux sur le bâtiment « Lou San Esteve », avec une participation de 11 083 € maximum.

Il demande au Conseil de valider cette participation sous réserve que, en contrepartie, elle soit nécessairement soumise à la rétrocession des parcelles cadastrées section B n°163 et 164.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

11. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ouvrir de nouveaux crédits au chapitre 20 en investissement. En effet, des dépenses initialement prévues au service culture en fonctionnement ont pu être imputées en investissement et par conséquent ont entraîné un manque de crédit en investissement de 3 000 € au chapitre 20.

De plus, afin d'améliorer les conditions de pratique sportive au complexe de la Condamine, il convient d'ouvrir de nouveaux crédits à l'opération 53 « Equipement sportif », sur laquelle il manque 205 €, qui permettront de finaliser le programme d'acquisition de matériel (« tapis de course » : 3 938,70 € TTC, « banc développé couché » : 1 645,80 € TTC).

Enfin, l'acquisition d'un mini-chargeur d'occasion (17 760 € TTC), qui permettra aux services techniques d'effectuer une partie du déneigement sans que la commune ait recours à un prestataire externe, demande l'ouverture de crédits supplémentaires à l'opération 49 « Matériel technique ».

Section d'investissement :

En dépenses :

Compte 2051-20 :	Concessions, droits similaires	3 000,00
------------------	--------------------------------	----------

Compte 2135-21/53 :	Equipement sportif	205,00
Compte 2158-21/49 :	Matériel technique	6 400,00
Compte 2313-23/17 :	Aménagement urbain	- 9 605,00

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

12. INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU TRESORIER

Monsieur le Maire propose d'allouer au comptable du Trésor Public les sommes de :

- 683,48 € au titre de conseil pour la commune
- 405,57 € au titre de conseil pour la Régie de l'Eau et de l'Assainissement
- 243,50 € au titre de conseil pour la Régie du Réseau de Chaleur de la Condamine

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

13. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique qu'en fin d'année, le trésorier présente un état des débiteurs (sociétés, particuliers ou institutionnels) pour lesquels la mise en œuvre des poursuites s'avère impossible ou infructueuse. Monsieur le Maire présente l'ensemble des côtes susceptibles d'être admises en non-valeur ainsi que les côtes susceptibles d'être annulées par émission d'un mandat au compte 673.

Il est décidé de prendre rendez-vous avec le comptable public afin de faire le point sur les différentes situations avant la délibération qui sera prise lors d'une prochaine réunion du Conseil.

14. DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Monsieur le Maire indique que les organisateurs de spectacles vivants doivent détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants, c'est-à-dire une autorisation particulière d'exercer, délivrée par le préfet après avis d'une commission régionale consultative, pour une durée de trois ans renouvelable. L'organisation des spectacles est une activité secondaire pour la commune mais la licence demeure obligatoire dans la mesure où le nombre de représentations annuelles est supérieur à 6. Monsieur le Maire précise que la procédure est gratuite.

L'attribution de l'autorisation d'exercer est subordonnée au respect du droit du travail et de la Sécurité sociale, des règles de la propriété littéraire et artistique, et de l'ordonnance de 1945 relative aux lieux de spectacles.

La licence peut être délivrée au représentant légal ou statutaire de la commune, sur désignation du Conseil Municipal, à condition :

- d'être majeur,
- d'être diplômé de l'enseignement supérieur ou avoir 1 an d'expérience professionnelle ou une formation professionnelle de 500 heures dans le spectacle vivant ou enregistré,

- pour la licence de 1^{ère} catégorie, d'avoir suivi une formation relative à la sécurité des spectacles auprès d'un organisme agréé, ou justifier de la présence dans l'entreprise d'une personne formée.

Monsieur le Maire propose au Conseil de le désigner, en tant que Maire, et si les conditions le lui permettent, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants. Dans l'hypothèse où sa candidature ne pourrait être acceptée par la DRAC, il propose de désigner Gaëlle DE VACHON, secrétaire générale. Il demande au Conseil de bien vouloir donner au titulaire le pouvoir d'engager la commune et de signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

15. TARIFICATION DE L'ENLEVEMENT PONCTUEL D'OBJETS ENCOMBRANTS A DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Alpes d'Azur, au travers de sa compétence « Ordures ménagères », a en charge la collecte des déchets à partir des points de collecte (abris à poubelles).

Monsieur le Maire explique que, dans le but de rendre service aux Pugétois et d'améliorer l'acheminement des encombrants entre la maison du particulier et la déchetterie, la commune propose un service d'enlèvement à domicile d'objets encombrants. Les objets susceptibles d'être acceptés sont les suivants : gros électroménager, literie, vieux meubles. Pour ce faire, les particuliers doivent prendre rendez-vous avec les services techniques de la commune et fixer une date précise de ramassage des objets encombrants, au pied de leur immeuble ou devant leur maison.

Monsieur le Maire propose que cette prestation soit facturée.

Afin d'étudier cette question en commission, le Conseil Municipal demande l'ajournement de cette délibération.

16. DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMMATION CULTURELLE ET DE LOISIRS 2016

Monsieur le Maire rappelle que, tous les ans, le service « Sport - Culture - Jeunesse - Association - Animation - Festivités » réalise une programmation culturelle et de loisirs de qualité, au fil des mois, s'adressant à tous types de public.

Il est essentiel de maintenir ces animations pour la vie culturelle, sociale et économique du village.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 20 000 €, afin de soutenir la réalisation de ce programme annuel.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

17. DEMANDE DE SUBVENTION – FESTIVAL « SCENE DE CIRQUE » 2016

Monsieur le Maire indique qu'à l'été 2016 se déroulera la onzième édition du festival de cirque actuel « Scène de Cirque », organisé par le service « Sport - Culture - Jeunesse -

Association - Animation - Festivités ». Ce festival attire chaque année plus de spectateurs et contribue ainsi à la vitalité de la commune et à son rayonnement dans le milieu culturel et artistique. Ainsi, en 2015, ce sont plus de 6 000 spectateurs sur quatre jours qui ont assisté aux diverses représentations.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette onzième édition du festival, Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention spécifique de 20 000€ pour cet événement.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 21h00.

La Secrétaire



Anne-Marie REDELSPERGER

Le Maire



Robert VELAY

